

**PORT DE L'AIGUILLON-SUR-MER**

**Concession à la Commune de L'Aiguillon-sur-Mer**

**Exploitation, l'entretien et l'amélioration  
du port de L'Aiguillon-sur-Mer**

**ARRETE PORTANT  
DECISION D'HOMOLOGATION  
N°21 DGAPID-DMD-186**

**Le Président du Conseil Départemental,**

VU l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au Département de la Vendée du port de L'Aiguillon-sur-Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 ;

VU le cahier des charges annexé à la convention de délégation de service public, en date du 22 juin 2005, relative à la concession à la Commune de L'Aiguillon-sur-Mer de l'exploitation, l'entretien, et l'amélioration du port de L'Aiguillon-sur-Mer ;

VU l'avis favorable émis par le conseil portuaire par consultation écrite ;

VU le certificat d'affichage des tarifs, en date du 15 février 2020 ;

VU l'arrêté n°18-DGAPT-DMD 116 du 30 mai 2018 portant décision d'homologation des taxes d'usage 2018 du port de L'Aiguillon-sur-Mer ;

VU l'arrêté n°2021-165 VIFE SG COORDINATION du 9 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Ghislain de CHATEAUVIEUX, Directeur Général des services départementaux;

**DECIDE :**

I - Sont homologués les tarifs TTC (TVA à 20 %) des taxes d'usage suivantes au titre des utilisations du port :

**A/ Pour les professionnels :**

**-Taxe d'usage portuaire pour les professionnels ayant un emplacement :**

*Utilisation des deux cales pour réparations, hors carénage. Accès à l'aire de carénage (4 jours par opération, 3 fois dans l'année) y compris besoins en eau et en électricité.  
Fourniture d'eau et d'électricité sur les pontons*

Bateaux de moins de 12 mètres ..... **757,85 €**

Bateaux à partir de 12 mètres ..... **1139,96 €**

**- Taxes d'usage portuaire pour les professionnels sans emplacement :**

*Concerne les bateaux sur les corps morts ou ceux stationnant hors de la zone réhabilitée de l'espace portuaire*

*Utilisation des deux cales hors carénage. Accès à l'aire de carénage (4 jours par opération, 3 fois dans l'année) y compris besoins en eau et en électricité.*

Bateaux de moins de 12 mètres ..... **435,64 €**

Bateaux à partir de 12 mètres ..... **757,85 €**

**- Taxes d'usage portuaire pour accostage (bateaux extérieurs au port):**

Stationnement sur la cale, interdiction de carénage, réparations uniquement, besoins en eau et en électricité

Forfait de 5 jours consécutifs : ..... 84,07 €  
Forfait par jour à partir du 6<sup>ème</sup> jour : ..... 21,01 €

**- Forfait carénages**

**Pour les bateaux extérieurs au port sans contrat**

*Journalier*

Bateaux de moins de 6 mètres : ..... 63,05 €  
Bateau à partir de 6 mètres : ..... 75,66 €

**Pour les bateaux avec un droit de place**

Bateaux de moins de 6 mètres : ..... 31,52 €  
Bateau à partir de 6 mètres : ..... 37,82 €

**- Usage de la cale de la jetée des caves**

Forfait annuel pour les professionnels non-aiguillonnais 139,01 €

**- Ostréiculteurs et mytiliculteurs**

*Usage de la cale pour remontée et mise à l'eau avec tracteurs ou autres véhicules*

Forfait annuel remontée de la cale ..... 244,25 €

**- Ramassage des filets de catinage**

Le prix du point de bouchots est fixé à ..... 0,60 €  
Tarif ostréicole par filière ..... 19,49 €

**- Tarifs forfaitaires pour les professionnels sans emplacement en zone portuaire (non annuel)**

*Concerne les bateaux sur corps morts ou ceux stationnant hors de la zone réhabilitée dans l'espace portuaire*

*Utilisation de deux cales hors carénage. Accès à l'aire de carénage (4 jours par opération, 3 fois dans l'année), y compris besoins en eau et en électricité*

Bateaux de moins de 12 mètres ..... 219,70 €  
Bateaux à partir de 12 mètres ..... 378,92 €

**B/ Pour les plaisanciers**

**- Port de plaisance en amont du pont**

Bateau de moins de 6 mètres ..... 645,31 €  
Bateau à partir de 6 mètres ..... 740,68 €

**- Tarifs visiteurs zone portuaire, bassin de plaisance et port en amont du pont**

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

Semaine ..... 54,32 €  
Jour ..... 16,80 €

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai

Semaine ..... 32,58 €  
Jour ..... 11,54 €

**- Tarifs plaisance zone portuaire et bassin de plaisance**

Bateau de moins de 6 mètres ..... 715,91 €  
Bateau de 6 à moins de 8 mètres ..... 818,89 €  
Bateau de 8 m à moins de 10 mètres ..... 887,10 €  
Bateaux à partir de 10 mètres ..... 1019,36 €  
Catamarans de moins de 10 mètres ..... 1171,45 €  
Catamarans à partir de 10 mètres ..... 1399,38 €

**- Tarifs plaisance zone portuaire**

*Concerne les bateaux hors de la zone réhabilitée dans l'espace portuaire*

*Pas d'eau, pas d'électricité sur les pontons*

*Passage sur la cale et réparations hors carénage, y compris accès à l'aire de carénage, besoins en eau et électricité*

*Durée maximum d'installation sur l'aire de carénage 3 jours consécutifs trois fois dans l'année*

Bateau de moins de 6 mètres .....	501,12 €
Bateau de 6 à moins de 8 mètres .....	573,20 €
Bateau de 8 m à moins de 10 mètres .....	620,96 €
Bateaux à partir de 10 mètres .....	713,56 €
Catamarans de moins de 10 mètres .....	820,01 €
Catamarans à partir de 10 mètres .....	979,55 €

**- Forfait cale et aire de carénage pour les bateaux n'ayant pas un emplacement dans le port**

*Mise à l'eau ou mise à sec pour petites unités*

*Passage sur la cale, avec ou sans accès à l'aire de carénage, réparations, besoins en eau et en électricité, pour les bateaux n'ayant pas un emplacement dans le port.*

<i>Annuel (Durée maximum d'installation sur l'aire de carénage 3 jours consécutif trois fois dans l'année</i>	Sans utilisation de l'aire de carénage	Avec utilisation de l'aire de carénage
Bateau de moins de 4 mètres	43,67	63,90
Bateau de 4 à moins de 6m	51,11	72,42
Bateau de 6 à moins de 8 m	61,64	82,01
Bateau de 8 à moins de 10 m	80,95	89,46
Bateau à partir de 10 m	102,23	106,49

**- Forfait cale pour les bateaux n'ayant pas un emplacement dans le port**

Par opération ..... 7,50 €

**- Mise à l'eau de grosses unités**

< à 12 mètres ..... 420,37 € par opération

12- 20 mètres ..... 735,64 € par opération

Plus de 20 mètres ..... 945,80 € par opération

**- Forfait cale pour les activités de loisirs**

*Passage sur la cale avec ou sans besoins en eau et en électricité*

Forfait club de passages ..... 21,01 €

Particulier montée et descente ..... 3,12 €

**C/ Divers**

**- Manutention et service par atelier professionnel et shiplander**

Forfait annuel ..... 136,40 €

**- Manutention et service par chantier naval sur la cale du port**

Forfait annuel ..... 474,44 €

Forfait journalier ..... 25,22 €

**- Taxe d'occupation du port à sec**

Par m<sup>2</sup> et par mois ..... 1,72 € le m<sup>2</sup>

**- Utilisation de l'aire de carénage par chantier naval pour bateaux extérieur au port**

Forfait annuel : ..... 254,74 €

**- Intervention d'un agent du service portuaire ou communal pour divers travaux ou intervention sur le port pour le compte de plaisanciers ou de professionnels**

Forfait /h sans matériels : ..... 50,00 €

Forfait/h avec bateau : ..... 52,03 €

**- Forfait stationnement sur l'aire de carénage sans carénage rendant indisponible l'espace :**

Pour les grandes unités par jour ..... 105,08 €

**- Frais de pénalité pour retard de paiement..... 48,48 €**

**- Frais de pénalité pour non déclaration d'utilisation de l'aire de carénage en plus du tarif journalier..... 240 €**

**D/ Bâtiments et terrains en AOT sur le port**

**- Bâtiments du port (tarif annuel)**

Bâtiment pour dépôt de matériel de pêche ..... 862,66 €

Bâtiment pour dépôt de matériel non liés

à l'activité de la pêche ..... 1 494,05 €

Bâtiment pour commerces maritimes ..... 2 241,07€

Bâtiment pour utilisation « Poissonnerie » ..... 8 821,38 €

Bâtiment à usage commercial avec terrasse (sans licence) .. 3 710,44 €

Redevance domaine portuaire : ..... 1,72 € le m<sup>2</sup>

Bâtiment à usage de bureau ..... 1 206,76 €

Bâtiment ancien local bureau du port ..... 3030,00 €

Frais de pénalité de retard de paiement ..... 48;48 €

Bâtiment à usage commercial saisonnier (période juillet et/ou Août)

..... 460 € / mois

Bâtiment à usage commercial saisonnier (période juin et/ou septembre)

..... 230 € / mois

**- Location des terrains en AOT**

Par m<sup>2</sup> et par an..... 1,72 €

**- Location AOT à droits réels H.T.**

Part fixe : surface bâtie 9,55 € H.T. du m<sup>2</sup>

Surface non bâtie 3,79 € H.T. du m<sup>2</sup>

Part variable 5 % du chiffre d'affaires jusqu'à 76 225 € H.T. et 2,5 % au-delà de 76 225 € H.T.

**- Redevance d'occupation annuelle**

**du parc aqua ludique OHANA RIDE ..... 4800 € TTC**

II - La présente décision est applicable pour l'année 2021, sauf modification ultérieure validée préalablement au conseil portuaire.

III - La présente décision annule et remplace celle du 21 février 2020;

IV - La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer, affichée au bureau du port de plaisance de L'Aiguillon-sur-Mer et publiée au bulletin officiel du Conseil Départemental de la Vendée.

V - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Roche-sur-Yon, le 2/08/2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général des Services

Ghislain de CHATEAUVIEUX

*Par déléation*

Pour le Président,

**La Directrice Générale Adjointe  
du Pôle Finances et Ressources**

Sophie GEFROTIN



